

COMMISSIONS DE LANGUES TRANSFRONTALIERES VEHICULAIRES

TERMES DE REFERENCE, TACHES ET CRITERES DE CHOIX DES MEMBRES

23 Novembre 2009

Statut et Rôle des Commissions de Langues Transfrontalières Véhiculaires :

- Les Commissions de Langues Transfrontalières Véhiculaires (dénommées ci-après « CL ») et les Structures Nationales (=Pays) de Langues constituent les principales structures de travail de l'ACALAN
- Les CL sont représentées au niveau du Conseil d'Administration et du Comité Scientifique et Technique de l'ACALAN
- Les CL élisent les Académiciens

Termes de Référence (TDR) des CLTV

(I)

- Encourager, financer et entreprendre la recherche linguistique
- Harmoniser les différences dans les pratiques orthographiques
- Œuvrer pour l'évolution d'une forme standardisée de la langue
- S'engager dans des activités de promotion des langues
- Entreprendre la création de terminologies

Termes de Référence (TDR) des CLTV

(II)

- Financer et encourager la recherche en ce qui concerne l'utilisation de la langue comme medium d'enseignement
- Encourager la production de manuels littéraires, pédagogiques et techniques
- Encourager la formation de jeunes chercheurs
- Faire un plaidoyer sur l'utilisation de la langue comme langue de travail dans certains domaines de la vie publique

Termes de Référence (TDR) des CLTV

(III)

- Recenser et lister les besoins des groupes et individus intéressés par la promotion de la langue
- Partager les expériences avec d'autres Commissions de langues, en particulier en matière d'adaptation des nouvelles technologies aux langues africaines

- Procéder à la recherche et à la levée de fonds pour les activités de la Commission

Tâches des CL (I)

- Trois principales tâches : Etats des lieux, Recherche et Plaidoyer
- (a) Etats des lieux : Qu'est-ce qui a été réalisé ? Qu'est-ce qui doit être réalisé ?
- L'état des lieux peut prendre plusieurs formes : enquêtes, compilation et audit des manuels existants, évaluation de l'état actuel du développement et de l'utilisation de la langue, etc.

Tâches des CL (II)

De façon spécifique, l'état des lieux comprend :

1. Aptitude L1 et L2 des populations concernées
2. Quel niveau d'utilisation de la langue comme medium d'enseignement et pour quelles matières
3. Audits de la disponibilité de presse écrite ou électronique dans la langue
4. Disponibilité de manuels et d'autres travaux

Tâches des CL (III)

5. Information sur les formes d'expression artistiques populaires de la langue, y compris le cinéma et la vidéo
6. Facilités et opportunités (formelles ou informelles) d'apprentissage de la langue par des locuteurs d'autres langues
7. Ressources humaines, ex : linguistes et praticiens appliqués formés et compétents (en particulier les traducteurs et les interprètes) dans la langue

Tâches des CL (IV)

(b) RECHERCHE : la recherche prévue est une recherche conçue pour mieux faciliter l'usage et l'expansion de la langue

- Chaque CL doit élaborer les modalités de recherche et identifier les domaines de recherche, les spécialistes et les Institutions actuellement commis, ou capable de réaliser, une telle recherche, les sources éventuelles de financement, et les opportunités de recherche conjointe ou collaborative

Tâches des CL (V)

Plus spécifiquement, les principaux domaines de recherche sur lesquels les CL devront se focaliser comprennent :

1. La réforme et l'harmonisation des orthographes
2. La vulgarisation des orthographes agréées à travers la publication de manuels orthographiques et d'autres textes
3. La création de terminologies, en particulier dans les domaines de la science et de technologie

Tâches des CL (VI)

4. La compilation de grammaires et de dictionnaires
5. L'élaboration de manuel pour l'apprentissage des non-locuteurs de la langue
6. L'élaboration de stratégies d'utilisation de la langue dans les domaines officiels
7. Le niveau d'usage de la langue dans les domaines économique et socio-politique en terme d'aide au commerce et à la distribution des biens et services

Tâches des CL (VII)

8. L'harmonisation du langage des signes dans la langue concernée
9. Le développement et l'application des technologies de la langue et des TICs en ce qui concerne la langue
10. Une étude sur les attitudes des locuteurs ou non locuteur envers la langue

Tâches des CL (VIII)

(c) PLAIDOYER : Le cas du plaidoyer est fondé sur la compréhension du fait que quel que soit le niveau de recherche dans la langue, quel qu'en soit le nombre de manuels disponibles dans la langue, son expansion ne pourrait se faire qu'à moins que les avantages liés à une telle utilisation ne soient portés à la connaissance des décideurs politiques de même que des utilisateurs de la langue.

Tâches des CL (IV)

Les mesures de plaidoyer et de promotion comprennent :

1. La sensibilisation des gouvernements et des décideurs politiques à la nécessité de renforcer et de promouvoir la langue
2. Des campagnes de sensibilisation à l'endroit des utilisateurs de la langue afin de promouvoir des attitudes favorables envers la langue
3. L'instauration de Prix de la formation et de recherche

Tâches des CL (X)

4. Financement des publications de livres populaires et de la réalisation de vidéos
5. Plaidoyer pour une politique d'utilisation de la langue comme medium d'apprentissage et d'enseignement dans les écoles et collèges
6. Concours et prix prestigieux dans différents domaines d'utilisation, dont les prix de la littérature et des productions techniques dans la langue

Tâches des CL (XI)

7. Campagnes pour l'utilisation de la langue comme langue de travail dans certains domaines public
8. Observation de Journées spéciales dans l'année où la langue et l'utilisation de la langue soient mises en exergue. De telles Journées comprennent la Journée internationale de la Langue Maternelle (21 Février), la Journée Mondiale de l'Alphabétisation et la Journée de l'Afrique (25 Mai)

Constitution des Commissions de Langues (I)

- Défi du nombre et le consensus d'Addis-Ababa sur les 40 CL et les 12 premières CL à savoir : l'Arabe standard moderne et le Berbère pour l'Afrique

du Nord ; le *Hausa*, le *Mandenkan* et le *Fulfulde* pour l'Afrique de l'Ouest ; le *Kiswahili*, le *Somali* et le *Malagasy* pour l'Afrique Orientale ; le *Chichewa/chinyanja* et le *Setswana* pour l'Afrique Australe et le *Lingala* et le *Beti-fang* pour l'Afrique Centrale

Constitution des Commissions de Langues (II)

- Défi de la composition des CL et la nécessité absolue d'insister sur le mérite. Seuls les meilleurs spécialistes doivent être choisis sur la base du mérite et de l'expérience
- Il y a aussi la nécessité de prendre en compte l'expansion géographique qui, cependant, ne devrait sacrifier le mérite
- Les travaux sur la langue ne se limitent pas seulement aux CL. La plus part des travaux seront réalisés par des personnes non-membres de la CL

Constitution des Commissions de Langues (III)

Critères pour être membre des CL

1. Engagement pour la cause de l'Afrique et Panafricanisme
2. Mérite prouvé dans la recherche et publication scientifiques
3. Intérêt et engagement pour l'expansion géographique de la langue

Constitution des Commissions de Langues (IV)

Critères pour être membre des CL (suite)

4. Très grande implication dans le développement et la promotion de la langue à travers des activités telles que la recherche, la description, les œuvres littéraires et créatifs, l'activisme et les publications
5. expertise ou connaissances dans la contribution au développement, à la promotion et la vulgarisation de la langue concernée

Constitution des Commissions de Langues (V)

Critères pour être membre des CL (suite)

6. Capacité de faciliter, en vertu de son poste, réseau ou affiliation à une organisation, le développement et la promotion de la langue concernée
7. Alphabétisation et utilisation active d'au moins une langue africaine

Constitution des Commissions de Langues (VI)

Critères pour être membre des CL (suite)

8. Intérêt pour et/ou promotion d'une ou plusieurs langues africaines autres que la langue du candidat

9. Bonne moralité et intégrité sociale et intellectuelle avérées

10. Disponibilité pour la cause de l'Académie

Constitution des Commissions de Langues (VII)

Critères pour être membre des CL (suite)

- Défi de la CL non retenue dans la Phase I. Rien n'arrête la mise en place informelle d'une CL juste comme une Commission de Langue Transfrontalière non véhiculaire qui travaillera dans les Structures Nationales (= Pays) de Langues. L'ACALAN s'efforcera à identifier les Langues Transfrontalières Véhiculaires devant être prises en compte dans la Phase II.
- Avec ces lignes directrices, l'Atelier devra maintenant examiner la nomination d'éventuels candidats pour les CL.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

2009

Commissions de langues transfrontalières véhiculaires termes de référence. tâches et critères de choix des membres. 23 Novembre 2009

ACALAN

ACALAN

<http://archives.au.int/handle/123456789/1562>

Downloaded from African Union Common Repository